

# LES DATES CLÉS DE VOS VACANCES AVEC LA CCAS

Le Catalogue des vacances Printemps Été 2023 est sorti, retrouvez-le ici ⇒



Adieu vie citadine, klaxons et temps inconstant, les vacances sont en marche ! Oui, seulement, les vacances ça se prépare !

Mais quelles sont les formalités côté administratif ? Nous vous proposons notre petit récap pour bien préparer vos vacances ! À vous de jouer !

Type de réservation	Date	Résultats des affectations	Notions importantes
Réservation directe	14 février	Immédiat	Séjours d'une semaine minimum, en basse saison ou en haute saison selon les villages vacances
Tour de rôle (TR)	Du 21 février au 14 mars	21 mars	Séjours en haute saison du 5 juillet au 3 septembre
Ouverture après TR	5 avril	Immédiat	Séjours disponibles à l'issue du tour de rôle
Réservation Nuitée	1er juin	Immédiat	Séjour à la nuitée, sur l'ensemble des places disponibles

En période de réservation directe, vous pouvez vous positionner sur les villages vacances à faible fréquentation, les séjours en France, en outre-mer et les séjours en famille à l'étranger. La durée du séjour réservé peut-être d'une à trois semaines consécutives ou non, hormis pour les vacances d'hiver où elle sera limitée à une semaine.

Sont considérés comme des séjours à Tour de rôle, les séjours en France, séjours internationaux et à thèmes. La durée des séjours peut être d'une à trois semaines, fractionnées ou pas.



Si vous voyagez avec des enfants de moins d'un an, sachez que votre enfant devra figurer sur votre demande de réservation, mais c'est bien à vous de prévoir son couchage et sa nourriture. Vous pouvez prendre contact en direct avec le centre de vacances pour savoir s'il existe un service de prêt ou de location de matériels pour bébé.

Afin de bénéficier des réductions applicables sur votre séjour, il est important de mettre à jour votre coefficient social. Si vous n'avez pas communiqué les éléments pour le calcul de celui-ci auprès de votre CMCAS, le coefficient le plus élevé vous sera appliqué. Votre participation financière sera comprise entre 5 et 63 % du tarif de référence pour un séjour en France, et entre 17 et 85 % du tarif de référence pour les voyages et séjours internationaux (avec transport).

Pour connaître votre taux de participation, cliquez [ICI](#)



**Vous êtes nouvel embauché** → Vous disposez d'un Joker (utilisable une seule fois durant 3 ans) qui vous facilite l'accès à une affectation précise.



Cette procédure n'est pas une garantie d'affectation. Nous vous conseillons de faire 6 choix comme pour toute demande. Ce Joker ne fonctionne pas pour les séjours 18-35 ans.

## ANNULATIONS

Pour toutes annulations sans présentation de justificatifs\*, des frais d'annulation vous seront appliqués en fonction du coût du séjour et du nombre de jours restant avant votre départ.

Délai d'annulation pour tout séjour	% du montant total de la participation financière à charge de l'ouvrant droit
À plus de 20 jours	0 %
Entre 20 et 8 jours	30 %
Entre 7 et 4 jours	50 %
Entre 3 et 1 jours	100 %
Le jour du départ ou séjour écourté	100 %



Avant votre départ, nous vous invitons à faire le point sur vos assurances. Concernant les soins médicaux pour vous et vos ayants droit, n'oubliez pas de vous munir de votre **CEAM** (Carte Européenne d'Assurance Maladie), si vous voyagez dans un pays de l'Union européenne.



Pour les autres destinations à l'étranger, consultez les conseils essentiels en cliquant [ICI](#).

Concernant vos frais de transport, la SNCF propose 25 % de réduction sur l'achat de vos billets une fois par an pour un voyage de plus de 200 km en compagnie des membres de votre famille vivant sous le même toit que vous (conjoint, enfants de moins de 21 ans, parents si vous êtes célibataire).

[Billets Congés annuels | SNCF](#)



**Nous vous souhaitons de profiter pleinement de vos futures vacances.**

**N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques sur notre site : [www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)**

**Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO**

\* Sont pris en compte comme justificatifs (concernant l'ouvrant droit ou ses ayants droit) :

- *certificat d'hospitalisation*
- *certificat de décès*
- *attestation de refus de congés de l'employeur*
- *catastrophe naturelle (tempêtes, inondations...)*
- *notification de visa refusé*